

## **TERRITORIAUX 63 CFTC**

**SECTION VILLE DE CLERMONT-FD – CCAS**

### **L'ENJEU MAJEUR DES JOURS DE PRÉSENCE**

#### **Venir travailler 229 Jours par an a un coût !**

Depuis 2 ans, la CFTC se bat seule pour que les 1607 h ne se fassent pas au détriment des agents : **budget supplémentaire de transport**, impacte sur la vie de famille.

Auxquels s'ajoutent les enjeux environnementaux de limiter les déplacements urbains.

La CFTC a obtenu de Monsieur le Maire de ne pas faire revenir les agents 6,6 jours supplémentaires par an, en réaménageant le temps de travail.

*(La CFTC est le seul syndicat à avoir fait adopter l'aménagement du temps de travail en Comité Technique)*

Le temps de travail de référence à la ville est de 37 h 30 par semaine et 212 jours de présence sur le lieu de travail. *(règlement intérieur adopté en conseil municipal du 15 décembre 2021)*

### **4 JOURS DE SUJÉTIONS POUR LES ANNUALISÉS**

la CFTC avait insisté auprès de Monsieur le Maire pour l'application la plus large de la dérogation aux 1607 h (jours de sujétion).

Les modalités d'application de ces jours de sujétions visent à limiter le temps de travail supplémentaire pour les agents travaillant déjà plus de 37 h 30 par semaine (ATSEM, agents de la restauration, etc.).

*(La CFTC est le seul syndicat à avoir fait adopter les jours de sujétions au Comité Technique du 18 novembre 2021)*

Attention : toutefois ces dérogations restent suspendues à la décision finale du préfet.

# LES AGENTS ANNUALISÉS NE DOIVENT PAS REVENIR UNE SEULE JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE

## TABLEAU D'ÉTAT DES LIEUX ET DE NOS PROPOSITIONS

CFTC		2022		TEMPS DE TRAVAIL et JOURS DE PRÉSENCE SUR POSTE DE TRAVAIL		propositions CFTC		Simulation coût annuel selon nombre de jours de présences		
		Avant 2022	proposition ville	2022				Kms moyen aller et retour / jour (INSEE)	barème kilométrique (5cv)	
REGIME ARTT	CAS GENERAL	223	RTT	214	<p>1/ au minimum, tous les agents doivent être au temps légal dans la collectivité : 7h30 / jour (règlement intérieur 2.1 durée de référence : 37h30/semaine).</p> <p>2/ l'application des 1607h ne peut conduire à des jours supplémentaires de présence sur site (sauf cas très particulier des agents ne voulant pas rallonger des journées de travail déjà pénibles).</p> <p>3/ Les agents des EAJE ne peuvent rester à 221 jours de présence - Il faut impérativement les rapprocher des 212 jours de référence. Les pauses méridiennes ne peuvent excéder 1h00.</p> <p>4/ La compensation du temps de change doit être harmonisée et identique pour tous les agents (9')</p>				18,6 kms	0,60 €
REGIME ARTT (avec fractionnement)	CAS GENERAL	221	RTT	212					2380,4 kms	2 388,24 €
REGIME ARTT (avec télétravail - 2 Jrs fractionnement)	CAS GENERAL		RTT + 1 J Télétravail	170					3943,2 kms	2 385,92 €
ANNUALISÉ (avec Jrs de fractionnement)		UPC		201	9' change	201	3738,6 kms	2 243,16 €		
		ATSEM		188	10' intégré	188	3496,8 kms	2 098,08 €		
		RESTAURATION		201	Jrs ALSH en +	?				
		CHEF TECHNIQUE		192		?				
		GESTIONNAIRE		205,5		?				
		RAL périscolaire		187	journée continue	187	3478,2 kms	2 086,92 €		
PROCHAINS à ANNUALISER (avec Jrs de fractionnement)		RAL extrascolaire		186,5	journée continue	186,5	3468,9 kms	2 081,34 €		
		CONCIERGE		216 ou 214	annualisé 37h30 hebdo (voir les mercredi?)	212	3943,2 kms	2 365,92 €		
		AGT D'ENTRETIEN		221		212	4110,6 kms	2 466,36 €		
AGT EAJE		221	5' supplémentaires	221						

\* écart journalier = 11,16€

\*\* écart entre 170 Jrs et 221 Jrs de présence = 569,16€ (auquel s'ajoute le stationnement et le panier repas)

## LA DPE / EAJE DINDON DE LA FARCE ?

Déjà exclus du télétravail, les personnels des E.A.J.E. (Crèches) ne pourront pas bénéficier de l'aménagement du temps de travail et vont être les seuls agents à revenir à leurs dépendants 221 jours par an.

Contre exemple : un agent en télétravail sera en présentiel 170 jrs par an ou un cadre en télétravail 162 jrs par an : 212 – 42 j de télétravail – 8 jrs de RTT = 162 jrs de présence *(et sans intégrer les 30 jours volants de télétravail)*.

La seule proposition qui leur est faite est de se voir attribuer 5 minutes de compensation de temps de change pour solde de tout compte.

## CORRIGER LES INÉGALITÉS SOCIALES ENTRE LES AGENTS DE LA VILLE (frais de transport et qualité de vie)

### NOS PROPOSITIONS

Pour la défense du service public, nous ne souhaitons la réduction l'amplitude d'ouverture du service public d'accueil des enfants.

*(Même si les plafonds de déductions de la CAF (8 semaines pour un temps plein, soit 40 jours par an), ne sont pas atteints)*

En revanche, il est parfaitement possible d'octroyer des jours de récupération supplémentaire avec l'aménagement du temps de travail.

Exemple :

Temps de travail quotidien (7h00)		<b>229 jrs</b>
Jours « hors saison »	<b>2jrs</b>	<b>227 jrs</b>
Jours de sujétions	<b>4 jrs</b>	<b>223 jrs</b>
Temps de prise de poste (7h05)	<b>2 jrs</b>	<b>221 jrs</b>
<b>+ 10' d'aménagement du temps de travail (7h15)</b>	<b>5 jrs</b>	<b>216 jrs</b>

**LA CFTC N'ACCEPTERA PAS QUE  
LES AGENTS DES E.A.J.E. REVIENNENT AU TRAVAIL  
PLUS DE 216 JOURS DE PRÉSENCE / AN**

Les agents nous ont demandé de pouvoir bénéficier de jours volants et non imposés.

Les 5 jours de RTT restant que nous proposons, doivent pouvoir être posés ponctuellement ou sur un CET, à la demande de l'agent.

Il revient à l'autorité territoriale d'organiser le travail ou si besoin de recruter les personnels volants (Estimé à 2 ou 3 agents volants pour toute la DPE).

Avec 5 jours de congés supplémentaires, se sont de meilleures conditions de travail dans ces métiers difficiles. Gage de réduction de l'absentéisme pour maladie, de bien être au travail et d'attractivité des emplois.

**Et cette mesure sociale s'inscrit pleinement dans une volonté politique environnementale de réduction des déplacements.**

**POUR NOUS CONTACTER**

**TERRITORIAUX 63 CFTC**

**Tel : 07 51 88 28 31 / 07 68 45 37 00**

**Email : [\\_syndicat-cftc@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:_syndicat-cftc@ville-clermont-ferrand.fr)**